

Les Provinces, procèdent au recrutement des suppléants. Ces personnels peuvent être affectés sur des postes pour des durées variables, constituer une brigade de remplaçants sur un bassin ou un secteur. Ils sont rattachés administrativement à une école.

L'équipe de circonscription, sous la responsabilité de l'inspecteur, organise et assure l'accompagnement des suppléants. Chaque suppléant bénéficie de l'aide d'un conseiller pédagogique.

En plus des actions de formation inscrite au plan de formation continue de la DENC, le suivi en classe vise à aider à la maîtrise d'un **certain niveau** du référentiel de compétences de l'enseignant.

Dans un souci de communication et de traçabilité du suivi, il est proposé au suppléant de tenir à jour un **cahier ou classeur de liaison** *suppléant / conseiller pédagogique*.

Celui-ci pourra réunir :

- les prises de notes du suppléant lors des entretiens,
- les bulletins de visite des conseillers pédagogiques, bulletins transmis aux Provinces,
- tout document susceptible d'aider le suppléant dans l'exercice de la fonction.

Par ailleurs, **les éléments d'observations** de la pratique de classe donnent lieu à la présentation de certains documents (*se reporter au diaporama « Suivi pédagogique des suppléants : éléments d'observation »*).

Des échanges réguliers de documents de *planification / préparation* avec le conseiller pédagogique assurent un suivi pédagogique au service de la réussite des élèves dont le suppléant est le responsable.

